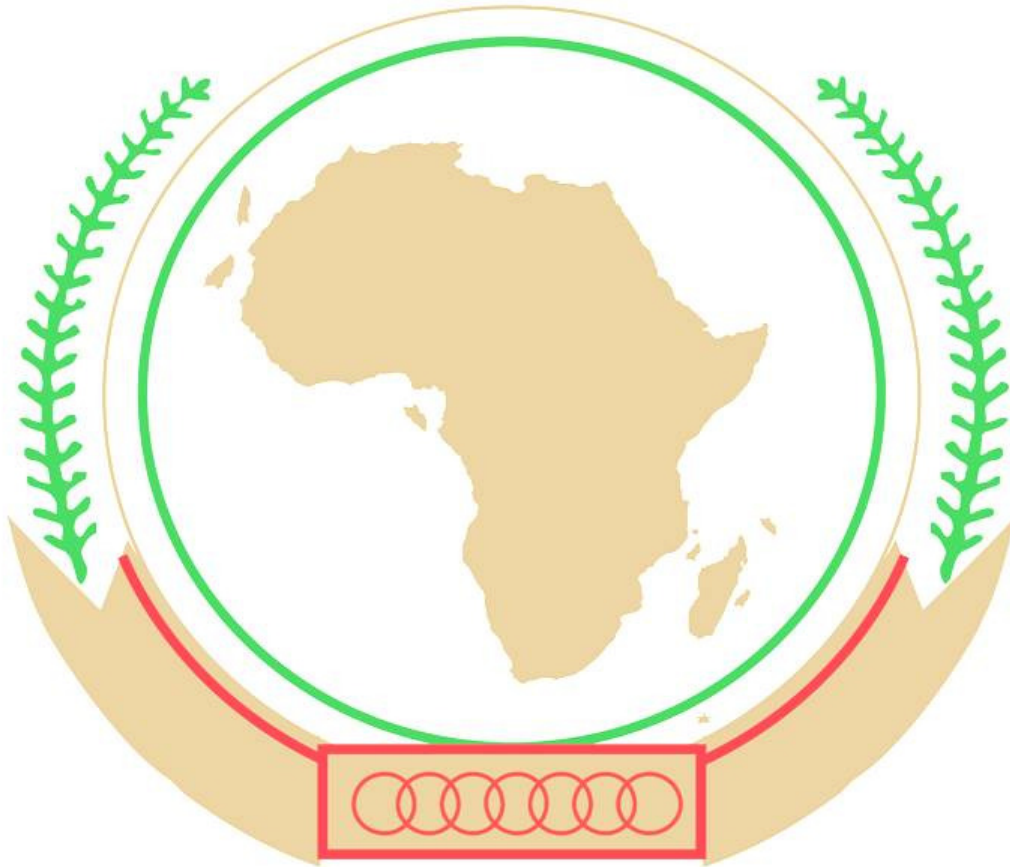


**DECISION RELATIVE A LA PROCLAMATION DE L'ANNEE 2010,
«ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE»
Doc. Assembly/AU/15 (XIII) Add.1**

La Conférence,

1. **RECONNAIT** le rôle déterminant de la jeunesse et la nécessité de sa participation à l'élaboration de l'avenir de l'humanité ;
2. **RAPPELLE** la Charte Africaine de la Jeunesse adoptée le 20 juillet 2006 par la septième session ordinaire de la Conférence tenue à Banjul, Gambie,
3. **RAPPELLE EN OUTRE** le Cadre d'Action Stratégique du Programme en faveur de la jeunesse du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) de 2004 qui vise le renforcement des capacités et l'épanouissement des jeunes ;
4. **SE FELICITE** des activités menées par les Etats membres et la Commission de l'Union Africaine dans le cadre de la célébration de l'Année Africaine de la Jeunesse et des efforts qu'ils déploient pour la mise en œuvre de la Charte Africaine de la Jeunesse ;
5. **SE FELICITE EN OUTRE** de la proposition de Son Excellence le Président de la République Tunisienne, Monsieur Zine El Abidine BEN ALI, appelant à proclamer l'année 2010 «Année Internationale de la Jeunesse» et à tenir, au cours de ladite année, sous les auspices des Nations Unies et avec le concours des organisations internationales concernées, un congrès mondial de la jeunesse auquel participeraient des jeunes du monde entier, pour débattre de thèmes qui intéressent les jeunes et déboucher sur la promulgation d'un Pacte international qui consacrerait l'attachement indéfectible de la jeunesse mondiale aux valeurs universelles communes ;
6. **DEMANDE** à tous les Etats membres et au Groupe Africain à New York d'appuyer fermement les efforts pour l'adoption du projet de résolution proclamant l'année 2010 «Année Internationale de la Jeunesse» qui sera soumis à la 64^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies (septembre 2009) ;

7. **LANCE** un appel à tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres Organisations Internationales pour appuyer cette initiative et pour contribuer à sa concrétisation lors de sa présentation devant l'Assemblée Générale des Nations Unies ;
8. **DEMANDE** que la Commission suive la mise en œuvre de la présente décision et fasse rapport à la session ordinaire de la Conférence en 2011.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2006

Decision on the Proclamation Of 2010 “International Youth Year” Doc. Assembly/Aul15 (Xiii) Add 1

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/1120>

Downloaded from African Union Common Repository